

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° CD14

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« émission nulle »

les mots :

« faible émission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à interroger la question des véhicules à « émissions nulles ».

Il est juste de dire que depuis quelques temps se développent des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes dits à « émission zéro ». Nonobstant, ces véhicules ne sont pas pour autant moins polluants que d'autres.

La pollution de l'air ne dépend pas uniquement des émissions polluantes. En effet, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour dire d'un véhicule qu'il est polluant. Même si les véhicules n'émettent pas de gaz polluants, leur fabrication nécessite le recours à de nombreux produits chimiques, notamment pour l'extraction et le raffinage du lithium, métal nécessaire à la fabrication du moteur.

De plus, l'électricité, carburant de ces véhicules, peut être produite à l'aide d'énergie fossile comme le charbon alors que ce dernier est considéré comme « l'ennemi numéro 1 du climat » selon l'ex ministre de la transition écologique Mme Barbara Pompili.

De surcroît, une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) démontre que les véhicules électriques émettent, par l'abrasion des pneus sur la chaussée, un nombre important de particules fines. Selon ce même rapport « la masse des véhicules électriques étant supérieure à celles des véhicules thermiques, cela impacte la largeur des pneus et donc augmente les émissions de particules pneus (qui représentent 61% des PHE PM10 pour un véhicule électrique, contre 47% pour un véhicule thermique) ». De plus, selon le Joint Research Centre (JRC) de la Commission Européenne, ces particules émises hors échappement représentent 50% des particules générées par le trafic routier en Europe.

Il est donc incorrect de dire de ces véhicules qu'ils ne sont pas polluants. Notons d'ailleurs qu'au Parlement européen, des réflexions sont menées pour que la prochaine norme euro-7 soit également basée sur les émissions pneumatiques et les freins, norme qui concernerait ainsi les voitures électriques.